



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 11 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p>Date de la convocation 4 juin 2020</p> <p>Date d'affichage 4 juin 2020</p> <p>Objet de la délibération <i>Pôle Administration</i> <i>Ressources – Direction des ressources humaines - Prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclarée pour faire face à l'épidémie de COVID-19</i></p> <p>Vote pour à la majorité des voix exprimées</p> <p>POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)</p>		

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey.

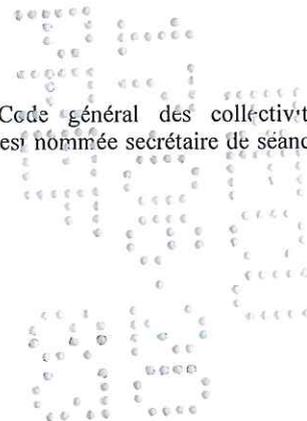
Procurations :

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUCHE Dael donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Les collectivités territoriales ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- **Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020** relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid 19.

Les agents publics concernés : fonctionnaires, stagiaires ou contractuels (à temps complet, non complet ou partiel), personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions.

L'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant, et que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, de définir les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle, au sein de la collectivité de Solliès-Pont.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTÉ** la mise en place d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés et ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux selon les modalités définies ci-dessous :

SERVICES	MOTIVATION	MONTANT PLAFOND
P.S.T : les services techniques	Contraintes supplémentaires engendrées par les nécessités renforcées de nettoyage, maintien de la propreté dans la ville, désinfection des locaux, et entretien de l'environnement	1000
Affaires Générales – État-civil – Cimetière	Présence indispensable afin d'assurer la continuité du service public et astreintes téléphoniques.	660
Police municipale	Participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire	1000
P.F.S.S : Enfance – Petite-enfance – Jeunesse – Cuisine centrale – hygiène et entretien - scolaire	Nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois hors horaires de travail – portage de repas aux personnes isolées de la commune.	660
Les services administratifs et les services de l'urbanisme	Agents en présentiel, pour assurer un service minimum et la continuité du fonctionnement de la collectivité – ou en télétravail en tant que fonctions supports aux services. Adaptation aux contraintes, nouveaux horaires et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire	330

Le montant de la prime est modulable, dans la limite du montant maximal autorisé de 1000 euros, en fonction notamment de la durée de la mobilisation et du surcroît significatif de travail des agents.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **PREND** acte de ce qui précède.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **17 JUIN 2020**
et publication ou notification du **18 JUIN 2020**

